Quitter Trey vers une autre commune suisse Ressortissants étrangers

Selon les dispositions légales de l'article 6 de la loi sur le Contrôle des habitants (LCH), vous devez annoncer sans délai votre départ à nos <u>quichets</u>.

Les documents suivants doivent être transmis au Contrôle des habitants :

- carte d'identité ou un passeport (document original et valable);
- autorisation de séjour ou d'établissement (permis C, B, L, N ou F);
- formulaire de départ dûment complété, daté et signé;
- si vous quittez Trey suite à un divorce ou à une séparation, un document d'état civil doit obligatoirement être présenté.

Un formulaire par membre majeur du ménage doit être complété, daté et signé.

ATTENTION! Nous n'acceptons que les dossiers complets

L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance, du propriétaire ou de la Poste ne vous dispense en aucun cas de vous annoncer personnellement.